

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU BAPE DE SAINT-VALENTIN  
TENU EN MONTÉRÉGIE LE 5 AVRIL 2011  
par TERRE CITOYENNE La place des éoliennes sur le territoire québécois**

Terre citoyenne a vu le jour quand nous avons réalisé que l'ensemble des citoyens impliqués dans le débat des gaz de schiste, de l'uranium, des gazoducs ou de l'éolien luttait tous pour les mêmes enjeux. Notre présence auprès de nombreux groupes de citoyens dans la filière énergétique n'a pas fait de nous des experts et nous n'en revendiquons pas le titre non plus. Cela nous a cependant permis de côtoyer l'expérience citoyenne de ces gens qui, pour nombre d'entre eux, vivent la démarche de développement de projets éoliens comme une atteinte à leur identité et à leur intégrité personnelle et territoriale, comme c'est le cas aussi ici, à Saint-Valentin. C'est cette expérience citoyenne en tant que phénomène social, politique et économique que nous voulons porter à l'attention de la présente commission dans l'espoir qu'elle sera prise en compte dans les recommandations de cette dernière. Nous espérons, entre autre, pouvoir démontrer à cette commission que les réactions de nombreux citoyens qui s'opposent à l'implantation de centrales éoliennes sur leur territoire va au-delà du « syndrome du pas dans ma cour » souvent utilisé en syncrétisme et qui banalise une réalité qui nous semble beaucoup plus d'ordre identitaire et de prise en charge par les citoyens de leur territoire en tant que milieu de vie.

### **L'opposition associée aux projets éoliens**

Heureusement, depuis un certain temps nous observons sur la scène journalistique, qu'on utilise de moins en moins l'idée du « syndrome pas dans ma cour » pour expliquer le mouvement d'opposition à l'implantation d'éoliennes en milieu habité. Le regard se porte de plus en plus sur les gens qui auront à vivre les dommages collatéraux reliés à de tels projets.

D'ailleurs, cette lutte n'est pas propre à l'éolienne. On la retrouve également un peu partout sur le territoire québécois dans l'ensemble de la filière énergétique, que ce soit pour les gaz de schiste, l'uranium, le pétrole avec ses oléoducs et quoi encore.

### **Quel message citoyen pourrait-on dégager?**

La multiplication des projets énergétiques dans la vallée du Saint-Laurent est d'une ampleur telle que nombre de citoyens se demandent, à juste titre, pourquoi on risque de mettre en péril ce milieu de vie qui compte pour la presque totalité du 2% des terres cultivables au Québec. Pourquoi aussi, transformer une terre publique, le parc du Massif du Sud, en une centrale éolienne plutôt que d'en faire une aire protégée puisque, entre autre, il abrite la Grive de Bicknell, espèce menacée? Pourquoi multiplier les éoliennes dans des paysages exceptionnels et mettre à risque l'industrie touristique comme le souligne le BAPE portant sur le projet de l'Érable qui vient d'être autorisé? Bien d'autres questions sont soulevées par les citoyens et plusieurs d'entre elles restent sans réponse claire. Voilà qui justifie l'ampleur des réactions aux projets énergétiques comme celui-ci.

Quand un phénomène de revendication prend une telle ampleur dans une société, il mérite, croyons-nous, d'être considéré dans son ensemble et d'être nommé à sa juste valeur comme un phénomène de société comme le dit M. Gil Courtemanche dans le Devoir du 8 janvier 2011.

*«Il fut un temps où personne ne remettait en doute l'équation fondamentale du modèle capitaliste: la création de la richesse privée contribue à accroître le bien-être collectif. Cette adéquation ne fait plus toujours office de dogme divin. La donne change....C'est ainsi que, collectivement, parfois sans le nommer expressément, on recourt de plus en plus au principe de précaution, ce que Dominic Champagne appelait la «sagesse populaire». Ce*

*principe est simple. Il dit aux industriels et au gouvernement: «Prouvez-nous hors de tout doute raisonnable que ce que vous nous proposez est bon pour nous....»*

En Montérégie, la coalition de 7 municipalités dans les environs de Saint-Valentin n'en veulent pas. De plus, 58% des résidents de Saint-Valentin ayant droit de vote ont signé une pétition pour signifier qu'ils n'en veulent pas davantage.

Rappelons que la situation économique de la région immédiate ne requiert pas qu'on accourt à son chevet. Rappelons également, qu'au Québec, nous ne sommes pas en situation d'urgence au plan énergétique puisque nous serons probablement en surplus d'électricité jusqu'en 2020 selon Hydro-Québec. Dans un tel contexte, il n'est pas surprenant que les citoyens accueillent mal dans leur région agricole un projet éolien qui n'a rien d'agricole et qui viendra impacter leur vie à plusieurs niveaux. Il n'est pas surprenant non plus, qu'ils fassent part de leurs préoccupations et qu'ils désirent faire partie de la décision.

### **Et pourquoi laisser les citoyens décider ?**

Parce qu'avec la mise en place d'éoliennes nous sommes dans le domaine du voisinage. Quand un citoyen accepte de recevoir sur sa terre une éolienne de plus de 450 pieds au cœur de la plaine, il vient d'imposer à ses voisins une modification importante à leur situation de vie. Nous sommes ici dans la sphère de la gestion du voisinage. À ce propos, au Québec, l'importance de gérer le bon voisinage est traduit dans le code civil et, de ce fait, traduit les règles de vie que veulent les citoyens et auxquelles ils ont adhéré.

À titre d'exemple, considérons les personnes qui décident d'occuper un immeuble en copropriété. Tout en étant propriétaire de leur logement dans l'immeuble, ils doivent, en vertu de la loi, adhérer à un système de règles pour décider avec les autres avant d'apporter des changements à leur propriété personnelle. Ces règles sont définies par le code civil du Québec.

#### **Article 1097**

Sont prises à la majorité des copropriétaires, représentant les trois quarts des voix de tous les copropriétaires, les décisions qui concernent: 1° Les actes d'acquisition ou d'aliénation immobilière par le syndicat; 2° Les travaux de transformation, d'agrandissement ou d'amélioration des parties communes, ainsi que la répartition du coût de ces travaux; 3° La construction de bâtiments pour créer de nouvelles fractions; 4° La modification de l'acte constitutif de copropriété ou de l'état descriptif des fractions.

Ainsi, on s'assure qu'aucun résident ne puisse venir changer la vocation de l'immeuble ou le changer de façon importante sans avoir l'assentiment des autres résidents.

Ce code de vie inscrit dans nos coutumes et que l'on retrouve traduit en lois dans notre code civil, nous semble tout à fait indiqué quand il s'agit d'une décision d'ampleur venant affecter une municipalité. Comme la municipalité appartient à tous et que c'est en ses murs que s'élabore le code de vie qui soutient la cohésion sociale, il nous semblerait tout à fait cohérent qu'on n'impose pas à ses habitants un changement social d'ampleur comparable à celui occasionné par l'implantation de nombreuses éoliennes géantes. La décence demanderait, selon nous, qu'ils aient la part principale dans la décision.

Nous ne disons pas ici que le gouvernement doive abdiquer son pouvoir d'autoriser les projets. Nous demandons que l'ensemble de la population directement concernée, suite à une démarche rigoureuse d'information, puisse se prononcer clairement sur le bien-fondé d'un tel projet avant que le gouvernement ne tranche la question.

Nous souhaitons, mesdames et messieurs les commissaires, que vous entendiez les inquiétudes de ces citoyens qui voient mis en cause leurs valeurs identitaires, la protection de leur santé, la valeur de leur

patrimoine familial et leurs rêves de le léguer intact à leurs enfants sans compter que, pour eux, l'évidence du bien-fondé de ce projet pour l'économie de leur région, ne semble aucunement démontré.

### **Y a-t-il lieu de craindre les impacts de la présence de ces éoliennes sur la santé des personnes vivant à proximité?**

#### **Des médecins de chez-nous s'inquiètent**

Terre citoyenne ne prétend pas détenir l'expertise requise pour trancher cette question. Cependant nous sommes à l'origine de la démarche qui a conduit d'abord **40** médecins du Québec à se pencher sur le sérieux de études actuelles qui affirment qu'il y a des réels risques appréhendés d'atteinte à la santé des gens vivant à l'intérieur d'un périmètre de 2 km d'une éolienne industrielle. Suite à une analyse minutieuse de la documentation qui leur a été remise, ils sont aujourd'hui **56** à adresser au gouvernement du Québec cette demande :

*Nous, les médecins sous signés, considérant les risques évoqués à ce jour et les effets négatifs potentiels des éoliennes industrielles sur la santé des êtres humains vivant à proximité, demandons au gouvernement du Québec de cesser tout projet, en devenir ou en installation d'éoliennes industrielles en milieu habité et ce, jusqu'à ce que la recherche soit assez avancée pour permettre à nos instances de santé publique d'établir, hors de tout doute, la distance sécuritaire devant séparer une telle éolienne d'un domicile, Cela dans le respect des principes de la loi sur le développement durable du Québec (L.R.Q.c.d\_8.1.1 ) et particulièrement du principe de « Précaution » (texte complet : annexe.....)*

#### **L'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec**

C'est aussi dans le sens d'études à faire que l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, dans son mémoire au BAPE pour le projet éolien de l'Érable suggère des avenues pour des recherches. On y note (p.5) que « *Plusieurs outils pourraient permettre une appréciation plus précise de la problématique d'un point de vue de santé publique par exemple :*

- *la réalisation d'une étude socio acoustique selon les critères de la norme internationale ISO/TS 15666 (2003)*
- *la modélisation pour illustrer le phénomène de projections d'ombre de tout projet éolien*
- *la révision d'une stratégie d'échantillonnage et l'interprétation de données adaptées pour le bruit éolien. »*

La même Agence précise que « *l'aménagement d'un parc éolien pourrait avoir des impacts négatifs pour la santé ...* » (p.5) En conséquence elle ajoute : « *Le réseau de santé publique du Québec se propose de maintenir une vigilance sur les nouvelles informations provenant de la littérature scientifique qui pourraient modifier notre évaluation actuelle de cette filière énergétique.* » (p.5)

Enfin, l'Agence conclut, aussi en page 5 de son mémoire, au BAPE du projet éolien de l'Érable :

« Le directeur de santé publique, par ses recommandations, vise à prévenir ou atténuer les impacts négatifs potentiels du projet, au regard des connaissances actuelles. Les principes fondamentaux qui guident sa position de santé publique sont les suivants :

*I. La réduction de la nuisance. La réduction de la nuisance sonore associée aux éoliennes demeure une priorité de la santé publique. Celle-ci passe par l'augmentation des distances séparant les éoliennes des résidences et si nécessaire par l'atténuation des niveaux de bruit afin de respecter des niveaux d'émergence de bruit maximum par rapport au niveau ambiant, l'intégration des aspects visuels dans les modèles prédictifs.*

*II. Le suivi des plaintes .....*

*III. La répartition équitable des bénéfices et des inconvénients .....*

*IV. L'implication de la communauté .....*

*V. La primauté de la santé et du bien-être. Finalement, il faut réalistement envisager qu'il soit possible, malgré les efforts et les adaptations consentis, que le milieu offre une capacité d'exploitation éolienne limitée tant par les facteurs naturels (topographie, vents, etc.) que par les facteurs d'utilisation du territoire (milieu habité, usage du territoire, etc.) Certains niveaux d'exploitation, même pour un type d'énergie socialement valorisé, pourraient demeurer incompatibles avec le milieu, et donc certaines éoliennes pourraient devoir être déplacées ou retirées afin que la santé et le bien-être collectif restent la priorité. (p.6)*

Bien sûr, sur son site internet, l'Association canadienne de l'énergie éolienne (CanWEA) dont les intérêts sont d'abord économiques nie en bloc toute incidence sur la santé. Dans un article publié dans le journal « L'Avenir de l'Érable » elle va même jusqu'à affirmer que l'Institut national de santé du Québec va dans le même sens.(Voir annexe)

Les instances gouvernementales ainsi que les analyses d'impacts faites pour les promoteurs se réfèrent régulièrement aux documents de la santé publique du Québec pour éclairer leur décision.

C'est pourquoi Terre citoyenne s'est penchée sur le document de référence cité par la CanWEA soit : Éoliennes et santé publique : synthèse des connaissances réalisé par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). 2009.

Nous en avons retenu les observations qui mettent en lumière les incertitudes scientifiques que l'INRS a pris soin de nommer et auxquels les analyses d'impacts semblent accorder peu d'importance alors même qu'il y va de la santé de la population qui vivra à proximité de ces éoliennes. À cela, nous ajoutons les observations du BAPE qui fait aussi des recommandations en termes de santé publique.

## **Le bruit et la nuisance**

Pour leur part, les directions régionales de santé publique tout comme l'Institut national de santé publique du Québec reconnaissent les nuisances potentielles des éoliennes sur la santé et sur la qualité de vie des personnes. Ces nuisances viendraient des sons de basse fréquence et du bruit

caractéristique (en particulier considérant la modulation de l'intensité) produits par les éoliennes industrielles.

**La notion de nuisance** dont il est ici question est celle de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) et décrit dans le document de l'INSPQ : « *L'OMS définit la santé comme un état de bien-être physique, mental et social, et la nuisance comme un impact potentiel sur la santé.... La nuisance due au bruit est considérée comme un sentiment de gêne, de dérangement, de mécontentement, de déplaisir, d'inconfort, de malaise, d'insatisfaction et d'offense lorsqu'un bruit interfère avec les pensées, les sentiments ou les activités courantes d'une personne.* » (p.23)

Ce sont ces nuisances qui sont objets d'inquiétude d'autant que la seule norme arrêtée au Québec pour définir une distance séparatrice entre une source de bruit et une résidence est une norme unique qui décrit un seuil d'intensité sonore maximum sans égard au contexte et à la nature de la source de bruit. Il s'agit de la note d'instruction 98-01 du MDDEP (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs).

Cette norme est reconnue comme non spécifique et inadéquate, en ce qui concerne les éoliennes, pour évaluer correctement le niveau de nuisance sonore ainsi que la nature des effets sur la santé et la qualité de vie des personnes vivant à proximité. C'est ce que nous concluons des affirmations suivantes tirées du document synthèse de la santé publique :

1. « *En somme, des connaissances restent à acquérir relativement aux méthodes de mesure des niveaux de bruit ambiant avant et après l'installation des éoliennes, notamment pour la durée et les conditions de mesure, et aux conditions de modélisations de bruit des éoliennes. Les études sont aussi à poursuivre en ce qui concerne la perception du bruit caractéristique des éoliennes (en particulier considérant la modulation de l'intensité), le sentiment potentiel de nuisance, les différents facteurs qui l'influencent et les indicateurs qui permettent de l'évaluer* » p. 31
2. Selon les connaissances actuelles, l'application de niveaux absolus et d'émergences maximales constituerait un critère de gestion permettant de limiter l'augmentation du niveau de bruit d'un milieu lors de l'implantation d'un parc éolien, d'autant plus que les parcs éoliens sont souvent implantés dans des milieux calmes ayant un niveau de bruit initial faible. *L'utilisation de ces critères pour limiter, prédire ou évaluer la nuisance due au bruit des éoliennes nécessite toutefois l'acquisition de connaissances scientifiques et techniques supplémentaires.* » p. 31
3. « Le niveau de bruit engendré par les éoliennes ne semble pas avoir d'impact négatif sur la santé, autre que sur le **sommeil et la nuisance**. **Toutefois, l'absence de preuve suffisante pour certains effets amène à demeurer attentif aux futures études et revues de littérature.** » p. 31

D'ailleurs l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, dans son mémoire déposé au BAPE pour le projet éolien Des Moulins, prend à son compte cette orientation et demande : « *que des recherches indépendantes sur la méthode d'évaluation du*

*bruit produit par les parc éoliens, ainsi que les critères à respecter pour réduire la possibilité de nuisances, soient promus par les gouvernements » (Mémoire octobre 2009, p. 21)*

### **Sons de basses fréquences : préoccupations pour la santé (p.39-40)**

*« Bien que selon Kamperman et James, le seul fait de plaintes de citoyens soient attribuées aux sons de basse fréquence montre que ces sons peuvent être à l'origine d'une nuisance, les études scientifiques concernant les sons de basse fréquence émis par les éoliennes sont limitées et ne sont pas dirigées directement sur la possibilité qu'ils engendrent une nuisance, ni sur la corrélation entre leur niveau et une nuisance. Elles ne permettent donc pas d'affirmer ou d'infirmier que le niveau des sons de basses fréquences produits par les éoliennes entraîne une nuisance » p.40*

Il est malheureux de constater que des promoteurs utilisent la précédente citation en enlevant le mot « **infirmier** » et, ainsi, en change le sens laissant supposer, sans le dire, que l'absence de preuve est une preuve que les nuisances n'existent pas. Pourtant l'INSPQ en retient l'idée que « *les infrasons produits par les éoliennes ne semblent pas constituer une nuisance ni une menace pour la santé* » (p.40) L'expression retenue « *ne semble pas* » souligne que les choses ne sont pas si tranchées. Il note aussi « *Il n'y pas de consensus quant à l'échelle de pondération à utiliser pour cette bande spectrale... Enfin, de nouvelles hypothèses sont émises quant à des effets néfastes attribuables à ces sons notamment la possibilité de développer des affections vibroacoustiques dues à des expositions à des environnements riches en basses fréquences.... Les hypothèses d'effets additionnels attribués à ces ondes demeurent jusqu'à maintenant sans démonstration scientifique établie.* » (p.40)

Toutes ces nuances exprimées par l'INSPQ nous dirigent vers la voie de la prudence et militent en faveur de la mise en place d'un soutien gouvernemental pour qu'on continue les études pour permettre à nos instances de santé publique d'établir, hors de tout doute, la distance sécuritaire devant séparer une telle éolienne d'un domicile.

L'idée de mettre un projet éolien en place en se disant qu'on fera un comité de suivi pour s'assurer que la santé des gens soit protégée nous semble révolue alors que de nombreux parcs éoliens sont en fonction au Québec depuis plusieurs années, plus particulièrement en Gaspésie. Il est hautement probable que de nombreuses personnes vivant à proximité d'éoliennes se sentent condamnées à taire leur souffrance devant ceux qui y gagnent un emploi. Les conditions nous semblent réunies pour qu'on procède, avec ces populations, à des études rigoureuses d'impacts sur la santé afin de définir une distance séparatrice sécuritaire entre une éolienne industrielle et une résidence. Une telle recherche, au bénéfice des citoyens, ne peut être initiée que par notre gouvernement qui a charge de la santé publique.

### **Considérations d'ordre économique**

Il y a aussi plusieurs considérations d'ordre économique qui militent en faveur d'une réorientation de la filière énergétique éolienne au Québec. Terre citoyenne en a fait part dans le mémoire DM 101 déposé au Massif du Sud que nous joignons en annexe. Nous recommandons à la commission de s'y référer.

Nous y démontrons que l'orientation actuelle ne peut conduire à la mise en place d'une réelle industrie de l'éolien au Québec dans l'approche actuelle. Nous démontrons pourquoi la maîtrise d'œuvre de cette nouvelle industrie devrait être confiée à Hydro-Québec. Nous mettons également en évidence l'importance de ne pas éparpiller à la grandeur du Québec et sans prévision à long terme, cette industrie afin de lui assurer un développement durable.

Enfin, nous recommandons de la localiser en zone non habitée, au nord du Québec, en associant dès le début et à part entière ceux qui occupent ce territoire comme l'a laissé entendre le Grand chef des Cris, Mathiew Coon. Là aussi, le respect de la volonté citoyenne devrait prévaloir.

### **Considérations éthiques**

Malgré toutes les énergies déployées par les citoyens pour se faire entendre et malgré tous les processus mis en place par le gouvernement afin de permettre cette expression citoyenne, on est en droit de se demander si nous ne sommes pas que des pantins dans un jeu dont l'issue est connue d'avance. C'est ce que suggère cette entrevue (en annexe) du 23 mars 2011 donnée par M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au Courrier de Frontenac qui cherchait à comprendre pourquoi le projet éolien de l'Érable avait été accepté alors qu'une division sociale marquée a été amplement démontrée et que de sérieux doutes persistaient sur la rentabilité du projet. En voici un extrait :

---

**Courrier de Frontenac** : Est-ce que le gouvernement a réellement la possibilité de rejeter un projet après qu'il soit passé à travers tout le processus administratif ?

**Laurent Lessard** : Le ministère aurait la possibilité de ne pas émettre un certificat mais à cause de l'acceptabilité sociale uniquement, je ne pourrais pas dire.

**Courrier de Frontenac** : Est-ce que le projet (celui de l'Érable) va être rentable ?

**Laurent Lessard** : En partant, pour le développement du secteur éolien, on savait qu'on allait payer un plus cher que l'hydroélectricité. C'est relatif ça, ça dépend sur quel horizon on compare. Cette question n'est même pas une question. On est allés de l'avant avec 2000 MW et les retombées économiques en général sont sûrement bonnes pour le Québec. Maintenant, la question sur est-ce que le Québec avait besoin des 2000 MW et développer l'expertise en éolien, le gouvernement dans sa politique de stratégie énergétique a répondu oui. Ce sera rentable à long terme et à court terme ce sera rentable pour les économies locales.

---

Cette entrevue donne froid dans le dos à tous les citoyens car le ministre Lessard est l'un des acteurs principaux pour veiller au développement de nos territoires et pour en assurer la protection. Ce qui glace le sang dans le veine, c'est qu'aucune considération à la qualité de vie des citoyens et qu'aucun argument ne semble pouvoir ébranler la détermination sans faille du gouvernement d'aller de l'avant avec ses 2000 MW. L'acceptabilité sociale y est traitée comme marginale alors qu'en d'autres temps, Mme Normandeau, MRNF, la rendait nécessaire et que l'esprit de loi du développement durable la présente comme nécessaire.

### **Conclusion**

En terminant, nous ne pouvons que réitérer, à la suite de nos médecins, que la santé des citoyens résidant à proximité d'éoliennes industrielles géantes est mise à risque. Les observations médicales semblent assez nombreuses pour demander au gouvernement de faire les études qui s'imposent et, pour cela, d'éviter l'implantation d'éoliennes dans un milieu comme Saint-Valentin où un grand nombre de citoyens se trouvent dans la zone critique pour la santé de 2 km comme le démontre la carte de disposition des éoliennes. (Voir annexe).

Il est grand temps, dans ce dossier très controversé, qu'on redonne aux citoyens leur place dans le cadre de notre société de droit et dans notre cadre démocratique où les élus ont devoir de les représenter comme on s'attend du bon père envers sa famille. Il nous semble essentiel à l'équilibre même de notre société qu'on ne reconfigure pas le cadre de vie des citoyens, comme on veut le faire ici à Saint-Valentin, sans leur assentiment et au seul nom d'une rentabilité économique à long terme et non démontrée.

Laurent Lamarre

Terre citoyenne